



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2026

DÉLIBÉRATION N°2026_011

Conseillers élus : 27

Conseillers votant : 25

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Philippe CHASSOT donne procuration à Nathalie CORVAÏA
Chantal CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Frédéric PEREZ donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

Nadine CHAPPUIS
Annie HYVERT



DÉLIBÉRATION N°2026_011 : Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026.

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril ou 30 avril les années électorales, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement comme suit :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025 (ouverts) a	Crédits ouverts au titre de DM 2025 votées b	Montant à prendre en compte (a+b)
D 20	350 764 €	0 €	350 764 €
D 21	1 243 199 €	0 €	1 243 199 €
D 23	1 694 409 €	0 €	1 694 409 €
TOTAL			3 288 372 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant vote du BP 2026 = 25% X Total			822 093 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses de matériel et d'équipements d'investissement pour débiter l'année 2026 en attendant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	01

Abstention : M. Vincent LECAQUE

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 822 093 €.



Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 074-267402394-20260127-D_2026_011-DE



Publié le : 29/01/2026 11:32 (Europe/Paris)

Par : Commune de Collonges-sous-Salève

https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/50567